Décret

Entrée en vigueur :
.....

du 19 mai 2010

relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité (POLYCOM-Fribourg)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat ;

Vu le message du Conseil d'Etat du 9 février 2010 ;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

Le projet de réalisation d'un réseau radio cantonal de sécurité, faisant partie du réseau national POLYCOM, est approuvé.

Art. 2

Le coût du projet est estimé à 35 814 000 francs, soit 24 444 000 francs pour l'infrastructure du réseau, 10 911 000 francs pour les terminaux et 459 000 francs pour d'autres frais.

Art. 3

Le financement du projet est assuré comme il suit :

		Fr.
a)	contributions de la Confédération	11 619 000.–
b)	participations de tiers	1 921 000.–
c)	part cantonale	22 274 000.–

Art. 4

Un crédit d'engagement de 22 274 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la part cantonale.

Art. 5

Le montant du crédit d'engagement sera majoré ou réduit :

a) pour les prestations faisant l'objet de l'indice suisse des prix de la construction, Espace Mittelland : en fonction de l'évolution de cet indice survenue entre la date de l'établissement de l'avant-projet (novembre 2009) et celle des offres ;

b) pour les équipements dont la livraison fait l'objet de contrats cadres libellés en euros, conclus par la Confédération avec le fournisseur étranger : en fonction de l'évolution du cours de l'euro par rapport à celui du franc suisse, survenue entre la date de l'établissement de l'avant-projet et celle de la commande.

Art. 6

Les crédits de paiement seront portés aux budgets annuels des unités administratives qui participent au projet, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

Art. 7

Les dépenses seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 8

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

La Présidente : S. BERSET

La Secrétaire générale : M. HAYOZ